



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-436

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Assistance Publique – Hôpitaux de Paris**

- 75-2019-12-20-001 - Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers (3 pages) Page 4
- 75-2019-12-20-003 - Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'adjoint des cadres hospitaliers (3 pages) Page 8
- 75-2019-12-20-002 - Arrêté d'ouverture du concours interne sur épreuves d'adjoint des cadres hospitaliers (4 pages) Page 12

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- 75-2019-12-18-008 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la Société « NOUS EPICERIES ANTI-GASPI » (2 pages) Page 17
- 75-2019-12-18-009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCOP « COOPANAME » (2 pages) Page 20
- 75-2019-12-18-007 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la Société « Désirée » (2 pages) Page 23
- 75-2019-12-17-019 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - NOYES Clara (1 page) Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

- 75-2019-12-16-010 - Décision portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris pour l'année 2020 (4 pages) Page 28

## **Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt**

- 75-2019-12-17-013 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 19 - Approbation du proces-verbal du Conseil d'administration du 11 octobre 2019 (1 page) Page 33
- 75-2019-12-17-014 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 20 - Validation du rapport d'activité 2018 (1 page) Page 35
- 75-2019-12-17-015 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 21 - Approbation du budget rectificatif 2019 (52 pages) Page 37
- 75-2019-12-17-016 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 22 - Renouvellement de la convention cadre de mise a disposition conclue avec GPSO (1 page) Page 90
- 75-2019-12-17-017 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 23 - Extension de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG petite couronne (2 pages) Page 92
- 75-2019-12-17-018 - DÉLIBÉRATION N° 2019–24 - Approbation du don du Cercle de l'Union Interalliee (1 page) Page 95

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

- 75-2019-12-18-006 - Arrêté instituant la commission de propagande pour Paris en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020 (2 pages) Page 97

75-2019-12-16-011 - Arrêté N° 2019-DD75/AIDS43 relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020 (16 pages) Page 100

### **Préfecture de Police**

75-2019-12-19-002 - Arrêté n° 2019-00972 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 21 décembre 2019. (5 pages) Page 117

75-2019-12-18-001 - Arrêté n°2019-00967 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages) Page 123

75-2019-12-19-004 - Arrêté n°2019-00969 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France. (4 pages) Page 128

75-2019-12-19-003 - Arrêté n°2019-00970 fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de Paris et portant nomination d'un lieutenant de louveterie. (2 pages) Page 133

### **SNCF Immobilier**

75-2019-12-18-010 - Décision de déclassement de volume par SNCF MOBILITÉS (2 pages) Page 136

75-2019-12-18-011 - Décision de déclassement de volume par SNCF MOBILITÉS (2 pages) Page 139

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-12-20-001

Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'adjoint  
des cadres hospitaliers

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 20 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts au concours externe sur titres est de **12** répartis comme suit :

Branche gestion administrative générale	8
Branche gestion économique, finances et logistique	4

**ARTICLE 3** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours externe sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours. A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :

— dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 2012, celle pour laquelle il souhaite concourir ;

— dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**ARTICLE 4** La période d'inscription est fixée du 20 janvier au 21 février 2020.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 20 janvier 2019, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 21 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 28 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 5** : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

**La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.

**L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Le jury propose une liste d'admission qui est établie par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

**ARTICLE 6** : Madame Isabelle Legendre du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP, sera chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 7** : Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-12-20-003

Arrêté d'ouverture du concours externe sur titres d'adjoint  
des cadres hospitaliers

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 20 décembre 2019.

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes offerts au concours externe sur titres est de **12** répartis comme suit :

Branche gestion administrative générale	8
Branche gestion économique, finances et logistique	4

**ARTICLE 3** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours externe sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours. A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :

— dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 2012, celle pour laquelle il souhaite concourir ;

— dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

**ARTICLE 4** La période d'inscription est fixée du 20 janvier au 21 février 2020.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 20 janvier 2019, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 21 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 28 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 5** : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

**La phase d'admissibilité** du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission définie à l'article 8 du présent arrêté.

**L'épreuve d'admission** au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

1° L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I du présent arrêté (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Le jury propose une liste d'admission qui est établie par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

**ARTICLE 6** : Madame Isabelle Legendre du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP, sera chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 7** : Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2019-12-20-002

Arrêté d'ouverture du concours interne sur épreuves  
d'adjoint des cadres hospitaliers

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET  
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

**Service Concours**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Un concours interne sur épreuves pour l'accès au premier grade du corps des Adjoints des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 20 décembre 2019.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes offerts au concours interne sur épreuves est de **18** répartis comme suit :

Branche gestion administrative générale 12

Branche gestion économique, finances et logistique 6

.../...

**ARTICLE 3** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours interne sur épreuves au directeur de l'établissement organisateur du concours. A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

2° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique :

— dans l'hypothèse où le concours est ouvert dans les deux branches mentionnées à l'article 2, celle pour laquelle il souhaite concourir ;

— dans le cas d'un concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat, dont les rubriques mentionnées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 septembre 2012 sont remplies de façon conforme, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et, le cas échéant, aux actions de formations suivies par le candidat.

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des deux concours.

**ARTICLE 4** La période d'inscription est fixée du 20 janvier au 21 février 2020.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 20 janvier 2019, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 21 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Les candidats pourront télétransmettre les pièces justificatives jusqu'au 28 février 2020 à 12 heures (heure de Paris).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être transmis par courrier recommandé uniquement, au Service Concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi) par les candidats admissibles.

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>. Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

Tous les renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande par courriel ou courrier auprès du service concours de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

**ARTICLE 5** : Le concours interne sur épreuves est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

**La phase d'admissibilité** est constituée de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

1° **Une épreuve de cas pratique avec mise en situation** s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit traiter d'une problématique relevant selon la branche pour laquelle le candidat concourt :

— du programme mentionné au 3 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;

— du programme mentionné au 3 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ».

Ce dossier comportera plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

2° **Une épreuve constituée d'une série de huit à dix questions à réponse courte** portant selon la branche pour laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 2) :

— sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » ;

— sur le programme mentionné aux 1 et 2 du II de l'annexe I pour la branche « gestion administrative générale ».

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury — qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 — participent à l'épreuve d'admission.

La liste d'admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission définie à l'article 11 arrêté de l'arrêté du 27 septembre 2012.

**L'épreuve d'admission** consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé ou des établissements sociaux ou médico-sociaux, ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 septembre 2012.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible sur le site internet du Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <http://cfdc.aphp.fr/les-concours/>

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

**ARTICLE 6** : Madame Isabelle Legendre du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP, sera chargée du secrétariat de ce concours.

**ARTICLE 7** : Le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur des ressources  
humaines empêché,

Le Directeur Adjoint

Claude ODIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-18-008

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à la Société « NOUS EPICERIES  
ANTI-GASPI »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société commerciale « NOUS EPICERIES ANTI-GASPI » en date du 16 octobre 2019,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « NOUS EPICERIES ANTI-GASPI », sise 43-45 avenue de Clichy 75017 PARIS (Code APE 4729Z - numéro SIRET : 834 426 991 00024), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-18-009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à la SCOP « COOPANAME »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCOP « COOPANAME » en date du 22 octobre 2019,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SCOP « COOPANAME », sise 3/5/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS (Code APE 7022Z - numéro SIRET : 448 762 526 00136), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-18-007

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale accordée à la Société « Désirée »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société commerciale « Désirée » en date du 21 octobre 2019,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « Désirée », sise 69 boulevard Voltaire 75011 PARIS (Code APE 5610C - numéro SIRET : 829 609 932 00027), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEDE

**Signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).  
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-17-019

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - NOYES Clara



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 842659310**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 7 octobre 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 9 décembre 2019, par Mademoiselle NOYES CLara en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme NOYES CLara, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 7 octobre 2018 est situé à l'adresse suivante : 20 résidence l'Orée du Golf 04860 PIERREVERT depuis le 25 juin 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 17 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-12-16-010

Décision portant liste départementale d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur  
à Paris pour l'année 2020

PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité Publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

*Secrétariat de la commission chargée de la liste d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur*

**Décision portant liste départementale d'aptitude  
aux fonctions de commissaire enquêteur  
à Paris pour l'année 2020**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-4, R.123-34 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-19-013 du 19 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de Paris chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**Vu** le procès-verbal des séances des 21 et 25 novembre 2019 de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

**ARTICLE 1 :** La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris, aux termes de ses délibérations, a décidé d'établir la liste départementale des personnes appelées à effectuer des enquêtes publiques, au titre de **l'année 2020**, comme suit :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Qualité</b>
<b>Martine BAUCAIRE</b>	Urbaniste, cheffe de service planification et droits des sols, retraitée
<b>François BERTRAND</b>	Ingénieur de l'école centrale de Paris, retraité
<b>Jean-Paul BÉTI</b>	Ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité
<b>Marc BRION</b>	Consultant (ingénierie de formation), retraité
<b>Claude BURLAUD</b>	Directeur de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale, retraité
<b>Charlotte CAILLAU</b>	Consultante, DESS droit des affaires et fiscalité
<b>Olivier CAZIER</b>	Ingénieur – Chef du département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF réseau, retraité
<b>Sylvie DENIS-DINTILHAC</b>	Consultante en ingénierie juridique et financière
<b>Sylviane DUBAIL</b>	Inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, retraitée
<b>Marie-Claire EUSTACHE</b>	Architecte, urbaniste, programmiste
<b>Frédéric FERAL</b>	Consultant en développement durable
<b>Joanna FOURQUIER</b>	Architecte urbaniste, retraitée
<b>Stanley GENESTE</b>	Consultant en urbanisme et en aménagement
<b>Catherine GINER</b>	Urbaniste – sociologue
<b>Vincent HIBON</b>	Ingénieur, consultant expert forestier
<b>Henri JOLIMET</b>	Ingénieur général du génie rural, des eaux et forêts honoraire
<b>Laurent KLEIN</b>	Directeur honoraire des services de l'Assemblée Nationale, retraité
<b>Jean-François LAVILLONNIERE</b>	Chargé de mission au département maîtrise d'ouvrage des projets de la RATP, retraité
<b>Nicole LE NEVEZ</b>	Directrice du conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, retraitée

<b>Prénom NOM</b>	<b>Qualité</b>
<b>Roger LEHMANN</b>	Ingénieur SUPELEC, retraité
<b>Michel LEMASSON</b>	Ingénieur Télécom, retraité
<b>Sibylle MADELAIN-BEAU</b>	Architecte urbaniste de l'Etat, retraitée
<b>Catherine MARETTE</b>	Architecte DPLG, retraitée
<b>Bertrand MAUPOUMÉ</b>	Cadre du ministère de la Défense, retraité
<b>François NAU</b>	Ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, retraité
<b>Yves NAUDET</b>	Architecte DPLG, retraité
<b>Jean-François PAIX</b>	Ingénieur travaux public, rédacteur à la revue générale des chemins de fer, retraité
<b>Pierre PONROY</b>	Contrôleur général économique et financier honoraire, retraité
<b>Pierre PONTIUS</b>	Ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, PDG de société, retraité
<b>Alain ROTBARDT</b>	Ingénieur, expert environnement, eau, et aménagement urbain, retraité
<b>Georges SCHEIBER</b>	Docteur en pharmacie, directeur en industrie chimique
<b>Françoise SOUYRI</b>	Directrice de recherche à l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), retraitée
<b>Régis THEPOT</b>	Administrateur territorial général, retraité
<b>Jean-Marie THIERS</b>	Officier de l'armée de terre, retraité
<b>Daniel TOURNETTE</b>	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité
<b>Geneviève VOISIN</b>	Architecte DPLG libérale
<b>Jean-Pierre ZEGANADIN</b>	Ingénieur, responsable gestion de crise, retraité

ARTICLE 2 : La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris du département de Paris, accessible sur le site internet [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications) et transmise au greffe du tribunal administratif de Paris.

Cette liste pourra être consultée au greffe du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris et à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et l'aménagement d'Île-de-France – service utilité publique et équilibres territoriaux – pôle urbanisme d'utilité publique) 5 rue Leblanc 75015 PARIS.

Fait à PARIS, le 16 décembre 2019

Le vice-président du tribunal administratif de Paris,  
président de la commission

SIGNÉ

Antoine MENDRAS

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-013

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 19 - Approbation du  
proces-verbal du Conseil d'administration du 11 octobre  
2019



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 19

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 octobre 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 11 octobre 2019 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 11 octobre 2019 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 11 octobre 2019 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_19-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-014

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 20 - Validation du rapport  
d'activité 2018



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 20

Objet : Validation du rapport d'activité 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le rapport d'activité pour l'année 2018 présenté devant les membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le rapport d'activité 2018 de l'EPCC PSPBB ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspbb.fr | www.pspbb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_20-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-015

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 21 - Approbation du budget  
rectificatif 2019



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 21

Objet : Approbation du budget rectificatif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le budget et ses modifications ;

Considérant le budget primitif 2019 approuvé par le Conseil d'administration du 20 février 2019 et le budget supplémentaire 2019 approuvé par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant le budget rectificatif présenté en annexe de la présente délibération ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. Approuve le budget rectificatif 2019 joint à la présente délibération ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt**

Numéro SIRET : **20003918800012**

POSTE COMPTABLE : **DRFIP Paris**

**M14**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 17/12/2019**

**voté par nature**

BUDGET : **Budget Primitif**

**ANNEE 2019**

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

<b>Code INSEE</b> 75108	<b>Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt</b> Budget Primitif	<b>DM n° 1</b> 2019
----------------------------	---	------------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i> ) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	6,82	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	89,57	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants de plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

B-1-1-A

2



<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif 2018.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	,00	
	+	+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)</b>	,00	

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)</b>		
	+	+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)</b>		
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>0,00</b>	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
011	Charges à caractère général	606 926,85	0,00	0,00		606 926,85
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 952 881,16	0,00	-5 958,51		1 946 922,65
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	91 654,60	0,00	-450,00		91 204,60
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 651 462,61</b>	<b>0,00</b>	<b>-6 408,51</b>		<b>2 645 054,10</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	42 364,00	0,00	6 408,51		48 772,51
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (4)			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 693 826,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 693 826,61</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	25 816,39		0,00		25 816,39
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>25 816,39</b>		<b>0,00</b>		<b>25 816,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 719 643,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 719 643,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 719 643,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	179 220,00	0,00	0,00		179 220,00
73	Impôts et taxes	85 000,00	0,00	0,00		85 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 355 552,00	0,00	0,00		2 355 552,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 619 772,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 619 772,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	0,00		10 000,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 629 772,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 629 772,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 629 772,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>2 629 772,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

781 263,14

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

3 411 035,14

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	0,00	-5 000,00		10 000,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	10 816,39	0,00	5 000,00		15 816,39
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>25 816,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>25 816,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>25 816,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>25 816,39</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 816,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>25 816,39</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 24 183,06

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 49 999,45

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	24 183,06	0,00	0,00		24 183,06
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>24 183,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>24 183,06</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>24 183,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>24 183,06</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	25 816,39		0,00		25 816,39
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>25 816,39</b>		<b>0,00</b>		<b>25 816,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 999,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>49 999,45</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 49 999,45

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3**

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.  
 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).  
 (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

## 1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	-5 958,51		-5 958,51
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	-450,00		-450,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 408,51	0,00	6 408,51
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-5 000,00	0,00	-5 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 000,00	0,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

## 2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>606 926,85</b>	<b>0,00</b>	
60612	Énergie - Électricité	1 000,00	256,77	
60613	Chauffage urbain		0,00	
60623	Alimentation	1 200,00	173,59	
60628	Autres fournitures non stockées	6 400,00	2 004,35	
60631	Fournitures d'entretien	150,00	-10,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 900,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	5 000,00	-2 621,73	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	500,00	279,75	
611	Contrats de prestations de services	322 490,49	-4 804,51	
6132	Locations immobilières	120 544,05	12 859,13	
6135	Locations mobilières	9 807,36	1 989,00	
61558	Autres biens mobiliers	8 658,43	-495,07	
6156	Maintenance	7 684,00	616,00	
6161	Assurance multirisques	8 353,29	-1 153,29	
6182	Documentation générale et technique	2 400,00	-339,99	
6184	Versements à des organismes de formation	6 000,00	2 120,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	1 040,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	
6226	Honoraires	5 000,00	-5 000,00	
6231	Annonces et insertions	6 500,00	-3 042,00	
6236	Catalogues et imprimés	14 000,00	4 606,00	
6238	Divers	1 500,00	2 327,00	
6241	Transports de biens	6 200,00	-2 367,00	
6251	Voyages et déplacements	18 100,00	-3 259,16	
6256	Missions	15 743,23	-1 168,84	
6257	Réceptions	5 500,00	-400,00	
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	-920,00	
6262	Frais de télécommunications	4 200,00	-213,59	
627	Services bancaires et assimilés	5 700,00	-1 436,41	
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 000,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	2 356,00	0,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 952 881,16</b>	<b>-5 958,51</b>	
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration des impôts)		0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 946,46	0,00	
6411	Personnel titulaire	106 907,00	-1 773,80	
6413	Personnel non titulaire	1 321 221,01	-4 184,71	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	485 306,69	-439,20	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 500,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	22 000,00	439,20	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		<b>0,00</b>	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>91 654,60</b>	<b>-450,00</b>	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	28 719,10	550,00	
65738	Autres organismes publics	13 073,00	-1 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	49 857,00	0,00	
65888	Autres	5,50	0,00	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>	<b>2 651 462,61</b>	<b>-6 408,51</b>	
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>		<b>0,00</b>	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>42 364,00</b>	<b>6 408,51</b>	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 294,00	4 431,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	30 070,00	1 773,80	
678	Autres charges exceptionnelles	3 000,00	203,71	
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions (d)(6)</b>		<b>0,00</b>	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement		0,00	

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6816	Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle		0,00	
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement ) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 693 826,61	0,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	25 816,39	0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	25 816,39	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 816,39	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 816,39	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 719 643,00	0,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	179 220,00	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	179 220,00	0,00	
73	Impôts et taxes	85 000,00	0,00	
73211	Attribution de compensation		0,00	
7388	Autres taxes diverses	85 000,00	0,00	
74	Dotations, subventions et participations	2 355 552,00	0,00	
74718	Autres	1 958 520,00	0,00	
7472	Régions	6 850,00	0,00	
74748	Autres communes	335 000,00	0,00	
74758	Autres groupements	23 740,00	0,00	
7478	Autres organismes	31 442,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)</b>		<b>2 619 772,00</b>	<b>0,00</b>	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	0,00	
7713	Libéralités reçues		0,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	10 000,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>2 629 772,00</b>	<b>0,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 629 772,00</b>	<b>0,00</b>	

	+
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 000,00	-5 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	15 000,00	-5 000,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	10 816,39	5 000,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000,00	3 250,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	3 750,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 816,39	-2 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement		25 816,39	0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés		0,00	
Total des dépenses financières			0,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		25 816,39	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		25 816,39	0,00	

+

RESTES A REALISER 2018 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 183,06	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 183,06	0,00	
Total des recettes financières			24 183,06	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES			24 183,06	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	25 816,39	0,00	
28183	Autres immobilisations corporelles	25 816,39	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			25 816,39	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			25 816,39	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			49 999,45	0,00

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
--	------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalizations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00 <sup>a</sup>	0,00	0,00 <sup>b</sup>	0,00 <sup>b</sup>
<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		<b>Restes à réaliser N-1 (2)</b>		<b>Recettes de l'exercice</b>		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	0,00	d	0,00	
<b>RESULTAT = (c+d) - (a+b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif						

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
CREDITS DE TRESORERIE (1)

A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	<b>A2.2</b>
<b>REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)</b>	

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua-riel					
<b>Total général</b>														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.  
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.  
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).  
(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).  
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.  
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.  
(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser  
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (16)	
<b>Total général</b>												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. S'agissant du niveau de taux, pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

A2.3

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
Barrière simple (B)														
Option d'échange (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL GENERAL</b>														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) Capital restant dû : En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

<b>Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>DM n° 1</b>	<b>2019</b>
--	----------------	-------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>A2.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
<b>Total</b>													

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.  
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.  
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).  
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>A2.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Total</b>									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)</b>	<b>A2.6</b>

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			04/11/2016
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Armoires & bureaux	3	
Linéaire	Instruments et matériels pédagogiques	5	
Linéaire	Logiciel	3	
Linéaire	Matériel informatique	3	

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>TOTAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)</b>	<b>A5</b>

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

B-3-4-A4

27

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES</b> =A + B		0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	<b>A6.2</b>
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>0,00</b>	<b>III 0,00</b>
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b)(3)		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV - II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A8</b>

**A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir=I - (II+III)

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	DM n° 1	2019
---	---------	------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	<b>A9</b>

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

N° opération :	Intitulé de l'opération :	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>					
<b>Dépenses nettes (a-c)</b>					
<b>RECETTES (b)</b>					
<b>Recettes nettes (b-d)</b>					

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre

B-3-4-A9



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
<b>TOTAL GENERAL</b>																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I=A+B+C-D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>II</b>	<b>2 629 772,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>III</b>	<b>0,00%</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>B1.3</b>

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

<b>Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif</b>	<b>DM n° 1      2019</b>
--	--------------------------

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>B1.4</b>

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 01/01/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dettes en capital 01/01/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 01/01/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement		Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)</b>	<b>B1.7</b>

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

B-3-4-B17

38

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.1</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	<b>B2.2</b>
<b>SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			0,00				
TOTAL Recettes			TOTAL Dépenses				
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :							

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>							

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

## IV - ANNEXES

IV

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)</b>	<b>C2</b>

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....  
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>C3.1</b>

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

B-3-4-C31

45

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_21-DE

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)</b>	<b>C3.2</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b> <b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.4</b>

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

## IV - ANNEXES

IV

## DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>TOTAL</b>						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Présenté par le Président,

A Paris, le 17/12/2019

Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.

A Paris, le 17/12/2019

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES : Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 04/12/2019

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/12/2019 et de la publication le 18/12/2019.



A Paris, le 18/12/2019

## SOMMAIRE

### I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières  
p.3 B - Modalités de vote du budget

### II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Sections  
p.5 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres  
p.6 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  
p.8 B1 - Balance générale du budget - Dépenses  
p.9 B2 - Balance générale du budget - Recettes

### III. Vote du budget

- p.10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses  
p.12 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes  
p.13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses  
p.14 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes  
p.15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES		Jointes	Sans Objet
<b>A - Eléments du bilan</b>			
p.16	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	X	
p.17	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	X	
p.19	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	X	
p.20	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	X	
p.21	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	X	
p.23	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	X	
p.24	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	X	
p.25	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.26	A4 - Etat des provisions	X	
p.27	A5 - Etalement des provisions	X	
p.28	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.29	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
p.30	A8 - Etat des charges transférées	X	
p.31	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	X	
<b>B - Engagements hors bilan</b>			
p.32	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	X	
p.33	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	X	
p.34	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	X	
p.35	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	X	
p.36	B1.5 - Etat des autres engagements donnés	X	
p.37	B1.6 - Etat des engagements reçus	X	
p.38	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	X	
p.39	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	X	
p.40	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	X	
p.41	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	X	
<b>C - Autres éléments d'informations</b>			
p.42	C1 - Etat du personnel	X	
p.44	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	X	
p.45	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	X	
p.46	C3.2 - Liste des établissements publics créés	X	
p.47	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	X	
p.48	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	X	
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures</b>			
p.49	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	X	
p.50	D2 - Arrêté et signatures	X	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-016

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 22 - Renouvellement de la  
convention cadre de mise a disposition conclue avec  
GPSO



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 22

Objet : Renouvellement de la convention cadre de mise à disposition conclue avec GPSO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement

Considérant la proposition de renouvellement de la convention bipartite conclue entre le PSPBB et GPSO le 12 décembre 2016 pour la mise à disposition partielle d'agents de GPSO auprès du PSPBB ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le renouvellement de la convention-cadre avec GPSO pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_22-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-017

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 23 - Extension de l'adhésion  
au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG petite  
couronne



## DÉLIBÉRATION N° 2019 – 23

Objet : Extension de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG petite couronne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, autorisant son Président à signer le marché avec Sofaxis / CNP ;

Considérant la délibération n°2017-56 du Conseil d'administration du PSPBB en date du 20 décembre 2017 autorisant le PSPBB à adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG ;

-----

Considérant la convention d'assurance groupe statutaire signée avec Sofaxis et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les taux et prestations négociés par le CIG petite couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire concernant :

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_23-DE

- les congés maternité, adoption et paternité des agents CNRACL, avec 15 jours de franchise – cotisation de 0,30 % sur la masse salariale brute ;

2. Cette couverture prendra effet avec la nouvelle version du contrat, le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature, et ce jusqu'à la fin du contrat d'assurance souscrit, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

3. Et à cette fin autorise le Directeur à signer le certificat d'adhésion complémentaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_23-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2019-12-17-018

DÉLIBÉRATION N° 2019–24 - Approbation du don du  
Cercle de l'Union Interalliee



## DÉLIBÉRATION N° 2019-24

Objet : Approbation du don du Cercle de l'Union Interalliée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

-----

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur l'acceptation ou le refus des dons et legs ;

Considérant le don du Cercle de l'Union Interalliée d'un montant de 2500 euros adressé à l'établissement public PSPBB dans le cadre de son soutien aux jeunes talents ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le don du Cercle de l'Union Interalliée pour un montant de 2500 euros ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 17/12/2019

Le Président

M. André Mondy

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris  
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspbb.fr | www.pspbb.fr  
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20191217-2019\_24-DE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-12-18-006

Arrêté instituant la commission de propagande pour Paris  
en vue de l'élection des conseillers municipaux et  
communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers  
métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°  
instituant la commission de propagande pour Paris  
en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires,  
des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon  
les 15 et 22 mars 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R29 et R31 à R38 ;  
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et pourtant convocation des électeurs ;  
Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la Cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;  
Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : Une commission de propagande est instituée à Paris à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020. Elle est composée comme suit :

Président :

- Mme Claire DAVID, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;
- M. Cyril ROTH, premier vice-président adjoint du tribunal de grande instance de Paris, suppléant ;

Membres :

- Mme Anne GILLOT, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Mme Alice CHATEAU-MOREAU, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléante ;
- M. Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire ;
- M. Philippe VIGNERON, cadre à La Poste, suppléant.

Secrétaire :

- Émilie FAUGERE, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, titulaire ;
- Arsène CONROY, agent du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de Paris, suppléant.

Article 2 : La commission siège à la préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75015 Paris. Elle sera installée au plus tard le lundi 2 mars 2020.

Article 3 : Les responsables de liste ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour l'arrondissement dans lequel ils se présentent.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2019-12-16-011

Arrêté N° 2019-DD75/AIDS43

relatif à l'organisation du service de garde des transports  
sanitaires terrestres  
à Paris pour l'année 2020

**Arrêté N° 2019-DD75/AIDS43  
relatif à l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres  
à Paris pour l'année 2020**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-18 à R6312-23, R6313-1 à R6313-5 et R6314-1 à R6312-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004-351-1 du 16 décembre 2004 modifié fixant le cahier des charges de la garde ambulancière départementale ;

Vu l'arrêté n° DS-2019/1 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'avis favorable de l'Association des transports sanitaires urgents de Paris (ATSU 75) concernant le tableau de la garde départementale des transports sanitaires pour l'année 2020 formulé par courrier électronique en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'avis des membres du Sous-comité des transports sanitaires ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale de Paris ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris les nuits, dimanches et jours fériés, **pour l'année 2020**.

**ARTICLE 2** : Le service de la garde ambulancière départementale s'effectue **les nuits de 20h00 à 8h00 et les dimanches et les jours fériés de 8h00 à 20h00**.

**ARTICLE 3** : Le service de garde est organisé selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

.../...

---

**ARTICLE 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 décembre 2019

La Directrice de la Délégation départementale  
de Paris  
Signé : Marie-Noëlle VILLEDIEU



Délégation départementale de Paris

ANNEXE à l'arrêté N°2019-DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019  
modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

## **TABLEAU DE LA GARDE DEPARTEMENTALE AMBULANCIERE DE PARIS**

**ANNEE 2020**

JANVIER 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TEL
01/01/2020	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances LEGENDRE			
	mercredi (jour)	20h/8h	Ambulances MAEVA	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
02/01/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances MAEVA			
03/01/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances PARIS 18 ORDENER	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
04/01/2020	samedi	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
05/01/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS 18 ORDENER	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
06/01/2020	lundi	20h/8h	Société Nouvelle AENA Ambulances	1 rue Roubo	75011	01 44 93 73 11
07/01/2020	mardi	20h/8h	Société Nouvelle AENA Ambulances			
08/01/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances THIERRY	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
09/01/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances THIERRY			
10/01/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
11/01/2020	samedi	20h/8h	AMB MENILMONTANT	4 rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
12/01/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
	dimanche (nuit)	20h/8h	AMB MENILMONTANT	4 rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
13/01/2020	lundi	20h/8h	Ambulances COXY 75	29 rue Claude Tillier	75012	01 43 71 40 43
14/01/2020	mardi	20h/8h	Ambulances COXY 75			
15/01/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances du 13ème	4 rue de la Reine Blanche	75013	01 77 37 83 50
16/01/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances du 13ème			
17/01/2020	vendredi	20h/8h	INTER-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
18/01/2020	samedi	20h/8h	Ambulances PORT ROYAL 75	37 avenue Parmentier	75011	01 47 07 37 39
19/01/2020	dimanche (jour)	8h/20h	INTER-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PORT ROYAL 75	37 avenue Parmentier	75011	01 47 07 37 39
20/01/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ARIANE	22 rue Gerbier	75011	01 56 06 99 99
21/01/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ARIANE			
22/01/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances ADH	40 boulevard Lefebvre	75015	01 42 50 10 10
23/01/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances ADH			
24/01/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
25/01/2020	samedi	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hégessippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
26/01/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hégessippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
27/01/2020	lundi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR	3 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017	01 44 85 86 86
28/01/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR			
29/01/2020	mercredi	20h/8h	DEFA 5/Ambulances SAINT-GERMAIN 75	37 avenue Parmentier	75011	01 82 83 16 50
30/01/2020	jeudi	20h/8h	DEFA 5/Ambulances SAINT-GERMAIN 75			
31/01/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64

Arrêté du DGARS N° 2019 -DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

FÉVRIER 2020						
DATE	J O U R	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TEL
01/02/2020	samedi	20h/8h	911 Emergency Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
02/02/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
	dimanche (nuit)	20h/8h	911 Emergency Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
03/02/2020	lundi	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
04/02/2020	mardi	20h/8h	Ambulances NOUVELLES STEPHENSON			
05/02/2020	mercredi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75	27 rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
06/02/2020	jeudi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
07/02/2020	vendredi	20h/8h	ATOME Ambulances	45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
08/02/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
09/02/2020	dimanche (jour)	8h/20h	ATOME Ambulances	45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
10/02/2020	lundi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)	9 rue Pierre Gourmait	75013	01 56 56 01 15
11/02/2020	mardi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)			
12/02/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
13/02/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT			
14/02/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances France SANTE 75	165 rue Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 36
15/02/2020	samedi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
16/02/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances France SANTE 75	165 rue Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 36
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
17/02/2020	lundi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
18/02/2020	mardi	20h/8h	Ambulances PACHA			
19/02/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PACHA			
20/02/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE	67 rue de Wattignies	75012	01 46 28 20 20
			Ambulances PARIS SEINE			
21/02/2020	vendredi	20h/8h	CBF (GT 75)	93 rue des Couronnes	75020	01 81 86 00 70
22/02/2020	samedi	20h/8h	Les Nouvelles Ambulances du Cœur (TOP Ambulances)	3 rue Meynardier	75019	01 40 30 13 13
23/02/2020	dimanche (jour)	8h/20h	CBF (GT 75)	93 rue des Couronnes	75020	01 81 86 00 70
	dimanche (nuit)	20h/8h	Les Nouvelles Ambulances du Cœur (TOP Ambulances)	3 rue Meynardier	75019	01 40 30 13 13
24/02/2020	lundi	20h/8h	Ambulances EBENE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 80 19 27
25/02/2020	mardi	20h/8h	Ambulances EBENE			
26/02/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances EDEN 19	307 rue de Belleville	75019	01 42 85 79 27
27/02/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances EDEN 19			
28/02/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances VATON	8 rue Riesener	75012	01 40 19 15 78
29/02/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

MARS 2020

DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/03/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances VATON	8 rue Riesener	75012	01 40 19 15 78
02/03/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
03/03/2020	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL	52 rue d'Hautpoul	75019	01 74 61 40 22
04/03/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL			
05/03/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCIEN 75	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
06/03/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCIEN 75			
07/03/2020	vendredi	20h/8h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)	4 rue Boulay	75017	01 43 66 65 65
08/03/2020	samedi	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75	37 rue Letort	75018	06 27 60 51 36
09/03/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)	4 rue Boulay	75017	01 43 66 65 65
10/03/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75	37 rue Letort	75018	06 27 60 51 36
11/03/2020	lundi	20h/8h	ASB Ambulances	30 rue Pouchet	75017	01 42 28 11 11
12/03/2020	mardi	20h/8h	ASB Ambulances			
13/03/2020	mercredi	20h/8h	AZUR PARIS	20 rue de la Sablière	75014	01 53 90 76 19
14/03/2020	jeudi	20h/8h	AZUR PARIS			
15/03/2020	vendredi	20h/8h	SUFFREN 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 40 22 02 07
16/03/2020	samedi	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
17/03/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SUFFREN 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 40 22 02 07
18/03/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
19/03/2020	lundi	20h/8h	Ambulances du 15ème (ASP Assistance Paris Secours)	39 rue Balard	75015	01 82 83 16 86
20/03/2020	mardi	20h/8h	Ambulances du 15ème (ASP Assistance Paris Secours)			
21/03/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU PARIS	5 place Violet	75015	01 53 81 47 24
22/03/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU PARIS			
23/03/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances JOSEPHINE	5bis rue Chauvelot	75015	01 56 56 68 00
24/03/2020	samedi	20h/8h	ANJALI Ambulances	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 45 16 09
25/03/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances JOSEPHINE	5bis rue Chauvelot	75015	01 56 56 68 00
26/03/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	ANJALI Ambulances	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 45 16 09
27/03/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ALLIANCE SECOURS 75	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
28/03/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ALLIANCE SECOURS 75			
29/03/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances CBN	29 rue Berzélius	75017	07 61 17 12 81
30/03/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances CBN			
31/03/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances NAPOLEON	65/71 rue Vauvenargues	75018	01 42 46 85 83
01/04/2020	samedi	20h/8h	Ambulances TIMING	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
02/04/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances NAPOLEON	65/71 rue Vauvenargues	75018	01 42 46 85 83
03/04/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances TIMING	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
04/04/2020	lundi	20h/8h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
05/04/2020	mardi	20h/8h	Ambulances RAPIDES			

Arrêté du DGARS N° 2019-DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

AVRIL 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/04/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE	27 rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
02/04/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE			
03/04/2020	vendredi	20h/8h	Société Nouvelles des Ambulances MATHIS	4/10 rue Borrégo	75020	01 46 36 56 56
04/04/2020	samedi	20h/8h	PARIS 16 Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
05/04/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelles des Ambulances MATHIS	4/10 rue Borrégo	75020	01 46 36 56 56
	dimanche (nuit)	20h/8h	PARIS 16 Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
06/04/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT	32-34 rue de la Cour des Noues	75020	01 43 58 65 75
07/04/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT			
08/04/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN	23 rue Louis Braille		
09/04/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
10/04/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
11/04/2020	samedi	20h/8h	MONTPARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
12/04/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ROQUETTE	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	MONTPARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
13/04/2019	lundi (jour)	8h/20h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédion	75014	01 40 44 43 45
	lundi (nuit)	20h/8h	Ambulances GEFER	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
14/04/2020	mardi	20h/8h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédion	75014	01 40 44 43 45
15/04/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances GEFER	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
16/04/2020	jeudi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile-de-France	7 rue Sainte-Hélène	75013	01 45 81 03 25
17/04/2020	vendredi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile-de-France			
18/04/2020	samedi	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
19/04/2020	dimanche (jour)	8h/20h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
	dimanche (nuit)	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
20/04/2020	lundi	20h/8h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
21/04/2020	mardi	20h/8h	BEATRICE Ambulances	20 rue Léon Prot	75011	01 46 33 64 64
22/04/2020	mercredi	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
23/04/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances DAVOUT	6 rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
24/04/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances DAVOUT			
25/04/2020	samedi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
26/04/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
27/04/2020	lundi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
28/04/2020	mardi	20h/8h	Ambulances BASTILLE	23 rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
29/04/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances BASTILLE			
30/04/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances ELLIOT	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

MAI 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/05/2020	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
	vendredi (nuit)	20h/8h	Ambulances ELLIOT	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
02/05/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
03/05/2020	dimanche (jour)	8h/20h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances POULBOT	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
04/05/2020	lundi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
05/05/2020	mardi	8h/20h	Ambulances POULBOT	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
06/05/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances REMY 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28
07/05/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances REMY 75			
08/05/2020	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
	vendredi (nuit)	20h/8h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
09/05/2020	samedi	20h/8h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
10/05/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
	dimanche (nuit)	20h/8h	CAVENDISH Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
11/05/2020	lundi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
12/05/2020	mardi	20h/8h	Ambulances HERVE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
13/05/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances HERVE			
14/05/2020	jeudi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances	9-11 Rue Riquet	75019	01 40 35 10 25
15/05/2020	vendredi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances			
16/05/2020	samedi	20h/8h	Ambulances VITALES	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
17/05/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonade	75014	01 42 18 19 20
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances VITALES	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
18/05/2020	lundi	20h/8h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonade	75014	01 42 18 19 20
19/05/2020	mardi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES	20 rue Léon Frot	75011	01 48 06 21 06
20/05/2020	mercredi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES			
21/05/2020	jeudi (jour)	8h/20h	1.2.3. PARIS Ambulances	21 rue Pierre Sénard	75009	01 45 26 08 82
	jeudi (nuit)	20h/8h	SAM Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
22/05/2020	vendredi	20h/8h	1.2.3. PARIS Ambulances	21 rue Pierre Sénard	75009	01 45 26 08 82
23/05/2020	samedi	20h/8h	SAM Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
24/05/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DU FAUBOURG	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
25/05/2020	lundi	20h/8h	Ambulances DU FAUBOURG	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
26/05/2020	mardi	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
27/05/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE 75 (ALLO AMBU)	3 rue Meynadier	75019	01 48 06 18 93
28/05/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances SAINTE-CATHERINE 75 (ALLO AMBU)			
29/05/2020	vendredi	20h/8h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
30/05/2020	samedi	20h/8h	Ambulances EXELMANS	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10
31/05/2020	dimanche (jour)	8h/20h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances EXELMANS	23 rue du Hameau	75015	01 45 32 00 10

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020



JUIN 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARRONDI	TELEPHONE
01/06/2020	lundi (jour)	8h/20h	ROYAL Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
	lundi (nuit)	20h/8h	DAHLIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
02/06/2020	mardi	20h/8h	ROYAL Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
03/06/2020	mercredi	20h/8h	DAHLIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
04/06/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances JOYALUX	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
05/06/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances JOYALUX			
06/06/2020	samedi	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
07/06/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
08/06/2020	lundi	20h/8h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
09/06/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 96 96
10/06/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS			
11/06/2020	jeudi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
12/06/2020	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances Maubeuge			
13/06/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DES MARECHAUX	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
14/06/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DES MARECHAUX	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
15/06/2020	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
16/06/2020	mardi	20h/8h	DANIA Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 43 47 37 62
17/06/2020	mercredi	20h/8h	DANIA Ambulances			
18/06/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
19/06/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.			
20/06/2020	samedi	20h/8h	MALONE Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
21/06/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances UNIVERSELLES	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
	dimanche (nuit)	20h/8h	MALONE Ambulances	15 rue du Rhin	75019	01 40 18 40 57
22/06/2020	lundi	20h/8h	Ambulances UNIVERSELLES	52 rue d'Hautpoul	75019	01 40 18 35 97
23/06/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ALPHA 75	58 rue de Terre Neuve	75020	01 43 79 46 39
24/06/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances ALPHA 75			
25/06/2020	jeudi	20h/8h	NAVY 75 Assurances Ambulances	11 rue de Capri	75012	01 43 40 09 38
26/06/2020	vendredi	20h/8h	NAVY 75 Assurances Ambulances			
27/06/2020	samedi	20h/8h	AUBER Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
28/06/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances CHAMPIONNET	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
	dimanche (nuit)	20h/8h	AUBER Ambulances	65 boulevard Kellerman	75013	01 45 80 33 30
29/06/2020	lundi	20h/8h	Ambulances CHAMPIONNET	71 rue Championnet	75018	01 42 62 15 15
30/06/2020	mardi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES	24 rue Tchaikovski	75018	01 40 34 20 02

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

JUILLET 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/07/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PARISIENNES	24 rue Tchaltkovski	75018	01 40 34 20 02
02/07/2020	jeudi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance	62 rue Dantzig	75015	01 45 78 18 18
04/07/2020	vendredi	20h/8h	NOBEL SERVICE Ambulance			
05/07/2020	samedi	20h/8h	Ambulances GLOBALES 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
05/07/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS CONCORDE	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
05/07/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances GLOBALES 75	44 rue Pelleport	75020	01 43 49 43 37
06/07/2020	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS CONCORDE	67 rue de Wattignies	75012	01 43 42 52 62
07/07/2020	mardi	20h/8h	Ambulances B.A.	83 rue Nollet	75017	01 42 29 50 38
08/07/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances B.A.			
09/07/2020	jeudi	20h/8h	Sarl Ambulances 75	111 rue Lamarck	75018	01 42 62 65 65
10/07/2020	vendredi	20h/8h	Sarl Ambulances 75			
11/07/2020	samedi	20h/8h	Ambulances PARIS-BERCY	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
12/07/2020	dimanche (jour)	8h/20h	ELITE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 42 27 44 44
12/07/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PARIS-BERCY	14 rue des Boulets	75011	01 43 67 00 78
13/07/2020	lundi	20h/8h	ELITE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 42 27 44 44
14/07/2020	mardi (jour)	8h/20h	Ambulances LEGENDRE	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
14/07/2020	mardi (nuit)	20h/8h	Ambulances MAEVA	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
15/07/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances LEGENDRE	178 rue Legendre	75017	01 42 63 17 42
16/07/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances MAEVA	93 rue de Rome	75017	01 44 90 94 22
17/07/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances PARIS 18 ORDENER	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
18/07/2020	samedi	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
19/07/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS 18 ORDENER	7 rue Ernestine	75018	01 42 57 99 98
19/07/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances CAP SANTE 75	9 rue Esquirol	75013	01 43 36 30 02
20/07/2020	lundi	20h/8h	Société Nouvelle AENA Ambulances	1 rue Roubo	75011	01 44 93 73 11
21/07/2020	mardi	20h/8h	Société Nouvelle AENA Ambulances			
22/07/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances THIERRY	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
23/07/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances THIERRY			
24/07/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
25/07/2020	samedi	20h/8h	AMB MENILMONTANT	4 rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
26/07/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances LS 75	64 rue Leibnitz	75018	01 58 60 01 01
26/07/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	AMB MENILMONTANT	4 rue du Docteur Potain	75019	01 46 36 07 98
27/07/2020	lundi	20h/8h	Ambulances COXY 75	29 rue Claude Tillier	75012	01 43 71 40 43
28/07/2020	mardi	20h/8h	Ambulances COXY 75			
29/07/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances du 13ème	4 rue de la Reine Blanche	75013	01 77 37 83 50
30/07/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances du 13ème			
31/07/2020	vendredi	20h/8h	INTER-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05

Arrêté du DGARS N° 2019 -DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

AOÛT 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/08/2020	samedi	20h/8h	Ambulances PORT ROYAL 75	37 avenue Parmentier	75011	01 47 07 37 39
02/08/2020	dimanche (jour)	8h/20h	INTER-France Ambulances	3 rue Lantiez	75017	01 42 63 29 05
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances PORT ROYAL 75	37 avenue Parmentier	75011	01 47 07 37 39
03/08/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ARIANE	22 rue Gerbier	75011	01 56 06 99 99
04/08/2020	mardi	20h/8h	Ambulances ARIANE			
05/08/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances ADH	40 boulevard Lefebvre	75015	01 42 50 10 10
06/08/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances ADH			
07/08/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
08/08/2020	samedi	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hegessippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
09/08/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PARIS VENDOME	67 rue de Wattignies	75012	01 43 41 11 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances JAURES	14 rue Hegessippe Moreau	75018	01 44 69 38 32
10/08/2020	lundi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR	3 avenue de la Porte de Saint-Ouen	75017	01 44 85 88 86
11/08/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SACRE CŒUR			
12/08/2020	mercredi	20h/8h	DEFA 5 (Ambulances SAINT-GERMAIN 75)	37 avenue Parmentier	75011	01 82 83 16 50
13/08/2020	jeudi	20h/8h	DEFA 5 (Ambulances SAINT-GERMAIN 75)			
14/08/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
15/08/2020	samedi (jour)	8h/20h	911 Emergency Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
	samedi (nuit)	20h/8h	Ambulances LES MERISIERS	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 42 00 84 64
16/08/2020	dimanche (jour)	8h/20h	911 Emergency Ambulances	71 rue Championnet	75018	01 42 51 99 11
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances Nouvelles Stephenson	53 rue Stephenson	75018	01 42 54 75 43
17/08/2020	lundi	20h/8h	Ambulances Nouvelles Stephenson			
18/08/2020	mardi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75	27 rue Pernety	75014	01 45 40 40 16
19/08/2020	mercredi	20h/8h	LAURENT Ambulances 75			
20/08/2020	jeudi	20h/8h	ATOMÉ Ambulances	45 rue du Sahel	75012	01 40 21 66 87
21/08/2020	vendredi	20h/8h	ATOMÉ Ambulances			
22/08/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
23/08/2020	dimanche (jour)	8h/20h	PKP (INTER EUROPE)	9 rue Pierre Gournaut	75013	01 56 56 01 15
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DU SAHEL	111 rue de la Réunion	75020	01 40 21 66 96
24/08/2020	lundi	20h/8h	PKP (INTER EUROPE)	9 rue Pierre Gournaut	75013	01 56 56 01 15
25/08/2020	mardi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT	6 rue Pelleport	75020	01 42 54 72 67
26/08/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PELLEPORT			
27/08/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances France SANTE 75	165 rue Jeanne d'Arc	75013	01 42 17 02 36
28/08/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances France SANTE 75			
29/08/2020	samedi	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
30/08/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances PACHA	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances OMEGA 75	45 rue du Sahel	75012	01 58 91 37 85
31/08/2020	lundi	20h/8h	Ambulances PACHA	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54

Arrêté du DGARS N° 2019 -DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

SEPTEMBRE 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARRONDI	TELEPHONE
01/09/2020	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE	67 rue de Wattignies	75012	01 46 28 20 20
02/09/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS SEINE			
03/09/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances CBF (GT 75)	93 rue des Couronnes	75020	01 81 86 00 70
04/09/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances CBF (GT 75)			
05/09/2020	samedi	20h/8h	Les Nouvelles Ambulances DU CŒUR (TOP Ambulances)	3 rue Meynadier	75019	01 40 30 13 13
06/09/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances EBENE	7 rue Vfcq d'Azir	75010	01 42 80 19 27
07/09/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Les Nouvelles Ambulances DU CŒUR (TOP Ambulances)	3 rue Meynadier	75019	01 40 30 13 13
08/09/2020	lundi	20h/8h	Ambulances EBENE	7 rue Vfcq d'Azir	75010	01 42 80 19 27
09/09/2020	mardi	20h/8h	Ambulances EDEN 19	307 rue de Belleville	75019	01 42 85 79 27
10/09/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances EDEN 19			
11/09/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances VATON			
12/09/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances VATON	8 rue Riesener	75012	01 40 19 15 78
13/09/2020	samedi	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75			
14/09/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances SAINT-GABRIEL	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
15/09/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances DE NUIT 75	52 rue d'Hautpoul	75019	01 74 61 40 22
16/09/2020	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-GABRIEL	33bis rue Bezout	75014	01 43 20 55 50
17/09/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCILIEN 75	52 rue d'Hautpoul	75019	01 74 61 40 22
18/09/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCILIEN 75	90 rue de Javel	75015	01 40 58 17 18
19/09/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances SUD FRANCILIEN 75			
20/09/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)	4 rue Boulay	75017	01 43 66 65 65
21/09/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	SAS DANGLLET (Ambulances GAMBETTA 75)			
22/09/2020	lundi	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75	37 rue Letort	75018	06 27 60 51 36
23/09/2020	mardi	20h/8h	ASB Ambulances	30 rue Pouchet	75017	01 42 28 11 11
24/09/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances OXYGENE 75	37 rue Letort	75018	06 27 60 51 36
25/09/2020	jeudi	20h/8h	ASB Ambulances	30 rue Pouchet	75017	01 42 28 11 11
26/09/2020	vendredi	20h/8h	AZUR PARIS	20 rue de la Sablière	75014	01 53 90 76 19
27/09/2020	samedi	20h/8h	AZUR PARIS			
28/09/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SUFFEREN 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 40 22 02 07
29/09/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	SUFFEREN 75			
30/09/2020	lundi	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
	mardi	20h/8h	Ambulances du 15ème (APS ASSISTANCE PARIS SECOURS)	39 rue Balard	75015	01 82 83 16 86
	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS CENTRALE	67 rue de Wattignies	75012	01 40 01 09 09
	jeudi	20h/8h	Ambulances du 15ème (APS ASSISTANCE PARIS SECOURS)	39 rue Balard	75015	01 82 83 16 86
	vendredi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU PARIS	5 place Violet	75015	01 53 81 47 24
	samedi	20h/8h	Ambulances MIRABEAU PARIS			

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

OCTOBRE 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/10/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances JOSEPHINE	5bis rue Chauvelot	75015	01 56 56 68 00
02/10/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances JOSEPHINE			
03/10/2020	samedi	20h/8h	ANJALI Ambulances	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 45 16 09
04/10/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ALLIANCE SECOURS 75	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
	dimanche (nuit)	20h/8h	ANJALI Ambulances	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 45 16 09
05/10/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ALLIANCE SECOURS 75	75 rue Claude Decaen	75012	01 43 41 00 10
06/10/2020	mardi	20h/8h	Ambulances CBN	29 rue Berzélius	75017	07 61 17 12 81
07/10/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances CBN			
08/10/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances NAPOLEON	65/71 rue Vauvenargues	75018	01 42 46 85 83
09/10/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances NAPOLEON			
10/10/2020	samedi	20h/8h	Ambulances TIMING	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
11/10/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances TIMING	93 rue des Couronnes	75020	01 42 54 68 54
12/10/2020	lundi	20h/8h	Ambulances RAPIDES	133 rue des Pyrénées	75020	01 55 25 28 52
13/10/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE	27 rue Sainte-Marthe	75010	01 42 45 50 50
14/10/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SERVICES SAINTE-MARTHE			
15/10/2020	jeudi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS	4/10 rue du Borrégo	75020	01 46 36 56 56
16/10/2020	vendredi	20h/8h	Société Nouvelle des Ambulances MATHIS			
17/10/2020	samedi	20h/8h	PARIS 16 Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
18/10/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT	32-34 rue de la Cour des Noues	75020	01 43 58 65 75
	dimanche (nuit)	20h/8h	PARIS 16 Ambulances	16 rue le Marois	75016	01 40 71 85 10
19/10/2020	lundi	20h/8h	Ambulances ASSISTANCE TRANSPORT	32-34 rue de la Cour des Noues	75020	01 43 58 65 75
20/10/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN	23 rue Louis Braille	75012	01 43 42 00 80
21/10/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances SAINT-JULIEN			
22/10/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE	20 rue de Wattignies	75012	01 43 46 33 11
23/10/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances ROQUETTE			
24/10/2020	samedi	20h/8h	MONTARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
25/10/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédon	75014	01 40 44 43 45
	dimanche (nuit)	20h/8h	MONTARNASSE Ambulances	10 rue de la Collégiale	75005	01 45 35 99 00
26/10/2020	lundi	20h/8h	Ambulances DE PARIS	1 rue Lédon	75014	01 40 44 43 45
27/10/2020	mardi	20h/8h	Ambulances GEFER	53 rue Eugène Carrière	75018	01 42 23 33 33
28/10/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances GEFER			
29/10/2020	jeudi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile-de-France	7 rue Sainte-Hélène	75013	01 45 81 03 25
30/10/2020	vendredi	20h/8h	SCOP des Ambulanciers d'Ile-de-France			
31/10/2020	samedi	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43

Arrêté du DGARS N° 2019 -DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

NOVEMBRE 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/11/2020	dimanche (jour)	8h/20h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
	dimanche (nuit)	20h/8h	NATION Ambulances	5 passage de Lagny	75020	01 43 56 07 43
02/11/2020	lundi	20h/8h	MATHILDE Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 40 44 61 71
03/11/2020	mardi	20h/8h	BEATRICE Ambulances	20 rue Léon Frot	75011	01 46 33 64 64
04/11/2020	mercredi	20h/8h	BEATRICE Ambulances			
05/11/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances DAVOUT	6 rue Valadon	75007	01 45 51 20 20
06/11/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances DAVOUT			
07/11/2020	samedi	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
08/11/2020	dimanche (jour)	8h/20h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances SAINT-JACQUES (JUSSIEU SECOURS PARIS)	41 boulevard Saint-Jacques	75014	01 45 65 20 26
09/11/2020	lundi	20h/8h	SAINT-LOUIS Ambulances	75 boulevard Sérurier	75019	01 42 38 23 63
10/11/2020	mardi	20h/8h	Ambulances BASTILLE	23 rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
11/11/2020	mercredi (jour)	8h/20h	Ambulances ELLIOT	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
	mercredi (nuit)	20h/8h	Ambulances BASTILLE	23 rue Louis Braille	75012	01 44 74 64 20
12/11/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances ELLIOT	16 rue de l'Interne Loeb	75013	01 49 29 07 07
13/11/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
14/11/2020	samedi	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
15/11/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances DAUMESNIL	42 avenue du Général Michel Bizot	75012	01 43 42 16 32
	dimanche (nuit)	20h/8h	MONCEAU Ambulances	6 rue Valadon	75007	01 45 22 31 40
16/11/2020	lundi	20h/8h	Ambulances POULBOT	5 place Violet	75015	01 45 75 00 09
17/11/2020	mardi	20h/8h	Ambulances POULBOT			
18/11/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances REMY 75	18 rue Letort	75018	01 42 59 00 28
19/11/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances REMY 75			
20/11/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
21/11/2020	samedi	20h/8h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
22/11/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances ADAM 75	147bis rue du Chemin Vert	75011	01 44 64 09 29
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances INTER 75	18 rue Truffaut	75017	01 42 93 03 03
23/11/2020	lundi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 42 40 00 50
24/11/2020	mardi	20h/8h	CAVENDISH Ambulances			
25/11/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances HERVE	7 rue Vicq d'Azir	75010	01 40 38 39 40
26/11/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances HERVE			
27/11/2020	vendredi	20h/8h	REPUBLIQUE Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 40 35 10 25
28/11/2020	samedi	20h/8h	Ambulances VITALE	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
29/11/2020	dimanche (jour)	8h/20h	REPUBLIQUE Ambulances	9-11 rue Riquet	75019	01 40 35 10 25
	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances VITALE	54 rue de la Glacière	75013	01 42 50 57 17
30/11/2020	lundi	20h/8h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonnade	75014	01 42 18 19 20

Arrêté du DGARS N° 2019 -DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

DÉCEMBRE 2020						
DATE	JOUR	HORAIRES	SOCIETE	ADRESSE LOCAL D'ACCUEIL	ARROND	TELEPHONE
01/12/2020	mardi	20h/8h	Ambulances RASPAIL	55 rue Boissonade	75014	01 42 18 19 20
02/12/2020	mercredi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES	20 rue Léon Frot	75011	01 48 06 21 06
03/12/2020	jeudi	20h/8h	Les Ambulances MODERNES			
04/12/2020	vendredi	20h/8h	1.2.3. PARIS Ambulances SAM Ambulances	21 rue Pierre Sémarid	75009	01 45 26 08 82
05/12/2020	samedi	20h/8h	1.2.3. PARIS Ambulances SAM Ambulances	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
06/12/2020	dimanche (jour)	8h/20h	1.2.3. PARIS Ambulances SAM Ambulances	21 rue Pierre Sémarid	75009	01 45 26 08 82
07/12/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	AMBULANCES DU FAUBOURG	55 rue de Dunkerque	75009	01 45 26 16 23
08/12/2020	lundi	20h/8h	AMBULANCES DU FAUBOURG	1 rue Auguste Barbier	75011	01 43 55 31 77
09/12/2020	mardi	20h/8h	AMBULANCES DU FAUBOURG			
10/12/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75	63 boulevard Kellerman	75013	01 45 88 12 00
11/12/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances PRO.MED 75			
12/12/2020	vendredi	20h/8h	Ambulances STEIN-CATHERINE 75 (ALLO/AMBU)	3 rue Meynadier	75019	01 48 06 18 93
13/12/2020	samedi	20h/8h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
14/12/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Ambulances STEIN-CATHERINE 75 (ALLO/AMBU)	3 rue Meynadier	75019	01 48 06 18 93
15/12/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	PANAME Ambulances	131 boulevard Ney	75018	01 44 85 32 56
16/12/2020	lundi	20h/8h	Ambulances EXELMANS	23 rue du Hameau	75015	01 45 52 00 10
17/12/2020	mardi	20h/8h	Ambulances EXELMANS			
18/12/2020	mercredi	20h/8h	ROYAL Ambulances	130 boulevard Murat	75016	01 40 26 43 03
19/12/2020	jeudi	20h/8h	ROYAL Ambulances			
20/12/2020	vendredi	20h/8h	DAHLIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
21/12/2020	samedi	20h/8h	Ambulances JOYAU	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
22/12/2020	dimanche (jour)	8h/20h	DAHLIA Ambulances	4 rue Jacques Louvel Tessier	75010	01 40 18 92 49
23/12/2020	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances JOYAU	119 boulevard Ney	75018	01 42 29 10 00
24/12/2020	lundi	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES	54 rue de la Glacière	75013	01 43 72 86 11
25/12/2020	mardi	20h/8h	Ambulances SAINT-CHARLES			
26/12/2020	mercredi	20h/8h	Ambulances P.A.P.	23 rue Rubens	75013	01 43 31 85 35
27/12/2020	jeudi	20h/8h	Ambulances P.A.P.			
28/12/2020	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances ALBAN PARIS	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 95 96
29/12/2020	vendredi (nuit)	20h/8h	Société Nouvelles des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
30/12/2020	samedi	20h/8h	Ambulances ALBAN PARIS	26 rue Miguel Hidalgo	75019	01 40 40 95 96
31/12/2020	dimanche (jour)	8h/20h	Société Nouvelles des Ambulances Maubeuge	23 rue de Bellefond	75009	01 42 80 11 88
01/01/2021	dimanche (nuit)	20h/8h	Ambulances des MARECHAUX	26 avenue de Saint-Mandé	75012	01 43 41 53 76
02/01/2021	lundi	20h/8h	Ambulances des MARECHAUX			
03/01/2021	mardi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE	122 rue de Picpus	75012	01 49 28 95 31
04/01/2021	mercredi	20h/8h	Ambulances PARIS XII ASSISTANCE			
05/01/2021	jeudi	20h/8h	DANIA Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 43 47 37 62
06/01/2021	vendredi (jour)	8h/20h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01
07/01/2021	vendredi (nuit)	20h/8h	DANIA Ambulances	4 rue Cavendish	75019	01 43 47 37 62
08/01/2021	samedi	20h/8h	Ambulances S.S.A.B.	12 rue des Cloys	75018	01 46 06 06 01

Arrêté du DGARS N° 2019 - DD75/AIDS43 du 16 décembre 2019 modifiant l'organisation du service de garde des transports sanitaires terrestres à Paris pour l'année 2020

Préfecture de Police

75-2019-12-19-002

Arrêté n° 2019-00972 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 21 décembre 2019.



CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2019-00972**  
**portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le**  
**cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 21 décembre 2019**

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Considérant les déclarations déposées et les appels lancés de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 21 décembre prochain pour un *Acte LVIII* de la mobilisation ; que, dans le contexte social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ces rassemblements ou se reportent sur d'autres manifestations revendicatives, avec pour objectif, outre de se rendre dans le secteur des Champs-Élysées et de la présidence de la République ou de s'approcher d'autres lieux de pouvoirs comme l'Assemblée nationale et l'Hôtel Matignon, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations, comme le samedi 16 novembre dernier sur la place d'Italie et à proximité de la préfecture de police, ou de s'attaquer à des lieux considérés comme des symboles ou des temples de la « consommation », comme ce fut le cas ces dernières semaines au forum des Halles où des groupes d'individus ont tenté de s'introduire dans des commerces et en ont été empêchés grâce à l'intervention rapide des unités mobiles de police ;

Considérant, à cet égard, que le secteur des Champs-Élysées a connu, lors de certains des samedi précédents, notamment le 16 mars dernier, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, encore récemment, le samedi 21 septembre dernier, environ 200 personnes se revendiquant « Gilets Jaunes » ont tenté dès le début de journée de s'implanter directement, ou en provenance du quartier de la Madeleine, sur l'avenue des Champs-Élysées et dans les rues alentours, en commettant des exactions, obligeant les forces de l'ordre à les contenir et à les disperser, jusque tard dans la soirée ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1<sup>er</sup> mai dernier et celle précitée des « gilets jaunes » le 16 novembre sur la place d'Italie ;

Considérant, d'autre part, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et l'Assemblée nationale, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, par ailleurs, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de protection des personnes contre les pollutions ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre où sont susceptibles de se rassembler le samedi 21 décembre prochain, à l'instar des jours précédents, de nombreux parisiens, fidèles et touristes venus se recueillir ou constater les dégâts de l'incendie et les travaux en cours pour sécuriser et restaurer l'édifice ;

.../...

Considérant, en outre, que le samedi 21 décembre prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment l'Arc-de-Triomphe, la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et la cathédrale Notre-Dame de Paris et de certains espaces commerciaux, comme le forum des Halles, ou des quartiers réunissant de nombreux commerces, comme celui de Montparnasse, qui devraient connaître une forte fréquentation le dernier week-end avant Noël ;

Arrête :

## TITRE PREMIER

### MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les cortèges, défilés et rassemblements annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 21 décembre 2019 :

1° Avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;

.../...

- Rond-point des Champs-Élysées.

2° Dans le secteur comprenant l'Assemblée nationale, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Pont Alexandre III ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay ;
- Boulevard Saint-Germain ;
- Boulevard Raspail ;
- Rue de Babylone ;
- Boulevard des Invalides ;
- Rue de Grenelle ;
- Avenue de la Motte-Picquet ;
- Boulevard de la Tour-Maubourg ;
- Quai d'Orsay ;

3° Dans le secteur comprenant l'Hôtel Matignon, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Rue de Varenne, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue Vaneau, dans sa partie comprise entre la rue de Varenne et la rue de Babylone ;
- Rue de Babylone, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue du Bac ;
- Rue du Bac, dans sa partie comprise entre la rue Vaneau et la rue de Varenne ;

4° Dans le secteur comprenant la cathédrale Notre-Dame de Paris et la préfecture de police, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais ;

5° Dans le secteur comprenant le forum des Halles, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard de Sébastopol ;
- Rue Etienne Marcel ;
- Rue du Louvre ;
- Rue de Rivoli ;

6° Dans le secteur comprenant la Gare Montparnasse, délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Montparnasse ;
- Rue du Montparnasse ;
- Place Stéphane Hessel ;

.../...

- Rue de la Gaité ;
- Rue Vercingétorix ;
- Place de Catalogne ;
- Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon ;
- Boulevard Pasteur ;
- Rue de Vaugirard ;
- Rue du Cherche Midi ;
- Boulevard du Montparnasse.

## TITRE II

### MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

**Art. 2** - Sont interdits à Paris le samedi 21 décembre 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINALES

**Art. 3** - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

**Art. 4** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

**Didier LALLEMENT**

Préfecture de Police

75-2019-12-18-001

Arrêté n°2019-00967 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2019-00967**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, 2019-00960 et 2019-00962 des 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, n°2019-00960 et 2019-00962 susvisés, est prorogée pour la journée du jeudi 19 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

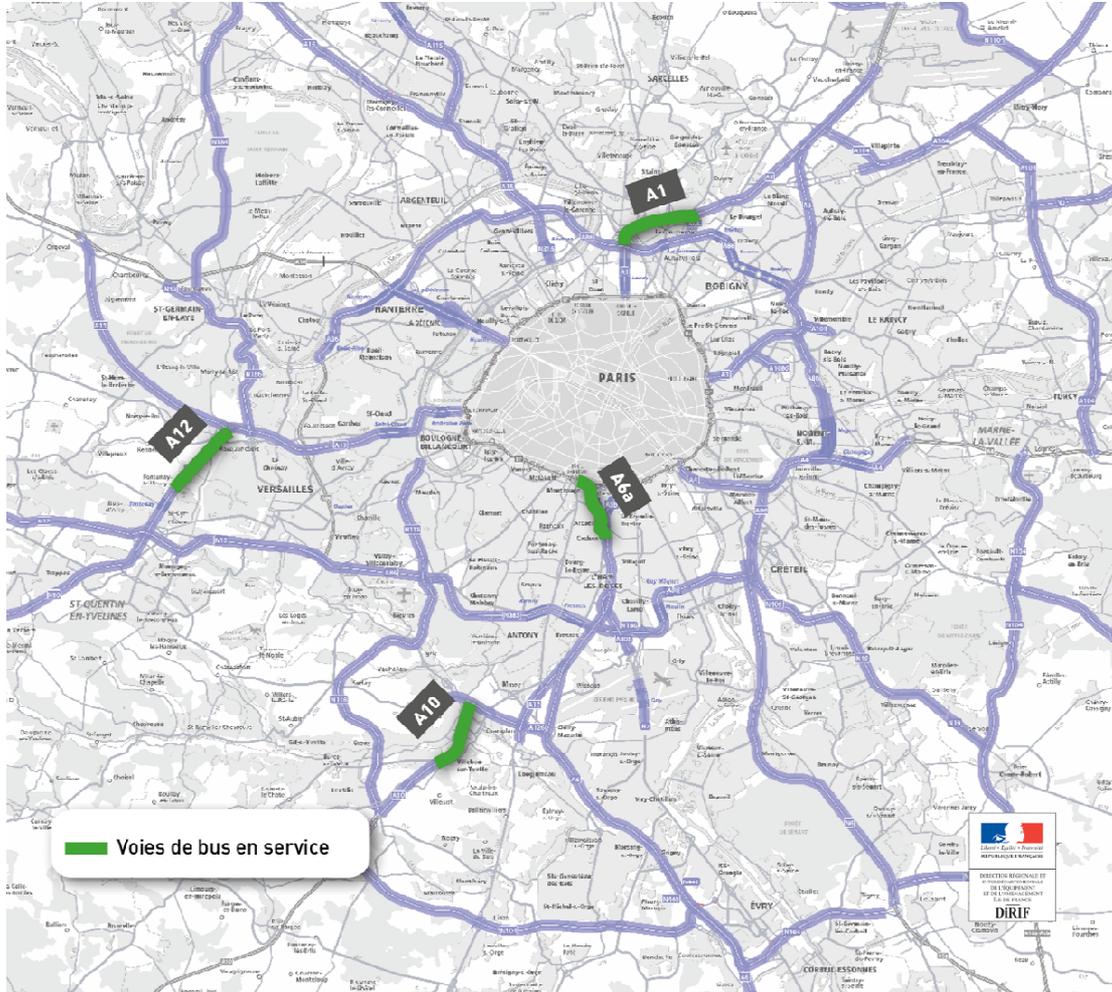
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 18 décembre 2019, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2019-00967



Préfecture de Police

75-2019-12-19-004

Arrêté n°2019-00969 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France.



**Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité**

**ARRÊTÉ N°2019-00969**

**Portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** code de la route, notamment en son article R. 311-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.122-5, R. 122-4 et 122-8 ;

**Vu** le code des transports, notamment en son article L. 3132-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2015 autorisant l'expérimentation routière relative à une voie de circulation réservée à certaines catégories d'usagers sur l'autoroute A1, les arrêtés préfectoraux n°2015-153-22 du 2 juin 2015 pour l'autoroute A6a, n°1455 du 16 novembre 2017 pour l'autoroute A10, et du 20 septembre 2018 pour l'autoroute A12, portant création et réglementation d'une voie réservée à certaines catégories de véhicules ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00932 du 8 décembre 2019 portant autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

**Vus** les arrêtés préfectoraux n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, 2019-00960, 2019-00962 et 2019-00967 des 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 décembre 2019 portant prorogation de l'autorisation temporaire de circulation des véhicules transportant trois personnes ou plus sur certaines voies réservées et dédiées du réseau routier d'Île-de-France ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures d'information et de circulation routière dans sa zone de défense et de sécurité et qu'à ce titre, d'une part il arrête et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et d'autre part, il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ;

**Considérant** que le préfet de Zone de défense et de sécurité prend, dans le cadre de son pouvoir de coordination, les mesures de police administrative nécessaires lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens et porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 3132-1 du code des transports, le covoiturage se définit comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ;

**Considérant** le mouvement social engagé par la Société nationale des chemins de fer (SNCF) et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) depuis le jeudi 5 décembre 2019 ;

**Considérant** l'insuffisance de l'offre de moyens de transports collectifs disponibles pour les usagers et la forte dégradation des conditions de circulation qui en résulte dans l'agglomération parisienne ;

**Considérant** le niveau de congestion exceptionnel constaté sur le réseau routier d'Île-de-France depuis le vendredi 6 décembre 2019 ;

**Considérant** les risques d'atteintes à la libre circulation des personnes qui en découlent ;

**Considérant** que le covoiturage est une mesure de nature à réduire l'engorgement des voies de circulation et à améliorer la circulation générale dans l'agglomération parisienne ;

**Après** avis de la direction des routes Île-de-France ;

**Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La mesure d'autorisation de circulation sur les voies dédiées des autoroutes A1 et A6a, ainsi que sur les voies réservées des autoroutes A10 et A12 (*annexe*), prévue à l'article 1er de l'arrêté n°2019-00932 du 8 décembre 2019 susvisé, et reconduite par voie d'arrêtés n°2019-00936, n°2019-00938, n°2019-00940, n°2019-00946, n°2019-00950, 2019-00954, n°2019-00960, 2019-00962, et 2019-967 susvisés, est prorogée pour la journée du vendredi 20 décembre 2019 à partir de 5 heures et ce, pour une durée de 24 heures.

Elle pourra être reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le préfet de Police, les préfets des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val d'Oise ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

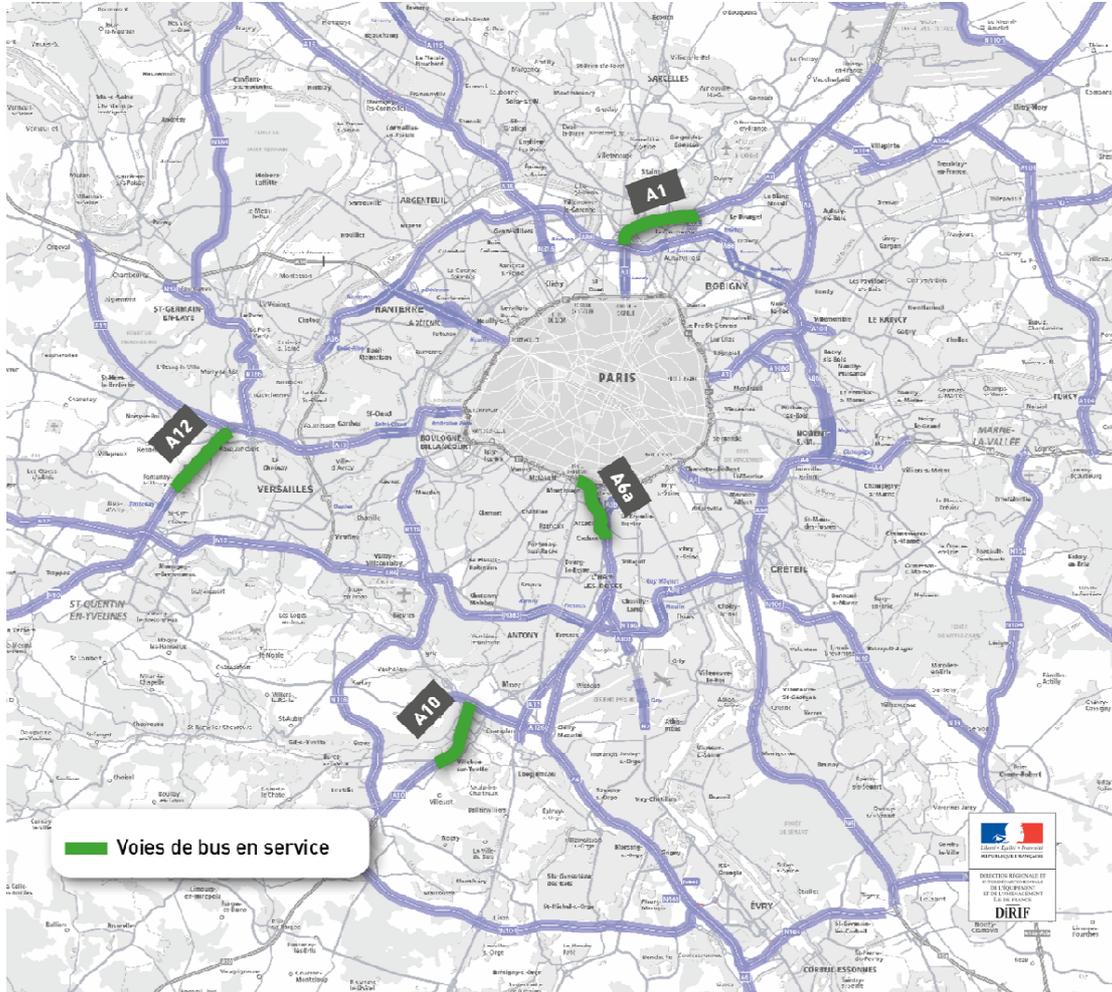
- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91, 93, 94 et 95.

Fait le 19 décembre 2019, à PARIS.

**Le Préfet, directeur du Cabinet**

**David CLAVIERE**

# ANNEXE à l'arrêté n°2019-00969



Préfecture de Police

75-2019-12-19-003

Arrêté n°2019-00970 fixant le nombre de circonscriptions  
de louveterie dans le département de Paris et portant  
nomination d'un lieutenant de louveterie.



## ARRETE n°2019-00970

### Fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de Paris et portant nomination d'un lieutenant de louveterie

#### LE PREFET DE POLICE

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-88 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'avis du groupe informel départemental en date du 7 novembre 2019 sur les candidatures reçues ;
- Sur** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le département de Paris comporte une seule circonscription de louveterie.

##### Article 2

**M. Yves LABORDE**, né le 1<sup>er</sup> juin 1958 à Neuilly-sur-Seine, domicilié 189, rue de la Pompe à Paris (75116), est nommé lieutenant de louveterie titulaire pour exercer ses fonctions dans la circonscription de Paris pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

.../...

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

A charge pour lui :

- 1) de prêter le serment prescrit par la loi ;
- 2) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Paris ;
- 3) de constater éventuellement les infractions à la police de la chasse dans les limites de sa circonscription ;
- 4) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires, et à cet effet, sont requises les autorités constituées, de lui prêter aide et assistance en tout ce qui se rattache à l'exercice de ses fonctions.

### Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de Police et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE

SNCF Immobilier

75-2019-12-18-010

Décision de déclassement de volume par SNCF  
MOBILITÉS

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2153-23

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 / L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret N° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 27 mai 2019,

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 29 mai 2019

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 décembre 2019

## DECIDE :

### ARTICLE 1

#### Volumes :

Le volume n°1 dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de Géomètres-Experts RENFER & VENANT, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur les plans référencés sous le n° AS 170090 – VOLTRE-V06 en date du 27 septembre 2018 et sur la coupe B en jaune, joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75056 PARIS	36P, Bd. Poniatowski	DL	11	Volume en tréfonds	00ha 05a 08ca
75056 PARIS	15, rue Escoffier	DN	8	Volume en tréfonds	02ha 18a 25ca
75056 PARIS	18, Bd. Poniatowski	DO	6	Volume en tréfonds	04ha 10a 34ca
<b>TOTAL</b>					06ha 33a 67ca

Le volume n° 1 a pour superficie de base 350 m<sup>2</sup> et est limité en partie inférieure entre les cotes 33,34 à 34,30 (système Ville de Paris) et en partie supérieure entre les cotes 34,34 à 35,30 (système Ville de Paris).

### ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce Bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Mobilités mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans le délai inférieur à 3 ans, dans la mesure où le dévoiement de l'objet public en dehors des parcelles susvisées, est programmé pour fin 2021.

### ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint-Denis

Le 18/12/2019

**Mathias EMMERICH**

Directeur Délégué à la Performance de SNCF MOBILITES

SNCF Immobilier

75-2019-12-18-011

Décision de déclassement de volume par SNCF  
MOBILITÉS

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : DP 2153-23

### **SNCF Mobilités**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2141-16;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret N° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment son article 43,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional de Ile-de-France en date du 27 mai 2019

Vu l'avis du Conseil d'Ile de France Mobilités en date du 29 mai 2019

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 décembre 2019.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

## DECIDE :

### ARTICLE 1

#### Volumes :

Le volume n°2 dépendant d'un état descriptif de division en volume établi par le cabinet de Géomètres-Experts RENFER & VENANT, ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous et figurant sur les plans référencés sous le n° AS 170090 – VOLTRE-V06 en date du 27 septembre 2018 et sur la coupe A en orange, joints à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
75056 PARIS	15, rue Escoffier	DN	8	Volume	02ha 18a 25ca
75056 PARIS	18, Bd. Poniatowski	DO	6	Volume	04ha 10a 34ca
				<b>TOTAL</b>	06ha 28a 59ca

Le volume n° 2 est la somme de 2 sous-volumes :

- Le sous-volume 2a a pour superficie de base 5.258 m<sup>2</sup>, et est limité en partie inférieure à la cote 31,30 (système Ville de Paris) et en partie supérieure, sans limitation de hauteur.
- Le sous-volume 2b a pour superficie de base 1.722 m<sup>2</sup>, et est limité en partie inférieure à la cote 31,30 et en partie supérieure entre les cotes 38,31 et 41,54 (système Ville de Paris).

### ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de Paris et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Paris.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à Saint-Denis

Le 18/12/2019

**Mathias EMMERICH**

Directeur Délégué à la Performance de SNCF MOBILITES